



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-011

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2021

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2021-01-18-001 - Arrêté n°132/2021 du 18 janvier 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de la classe de 3èmeA du collège Saint-Joseph à Cusset (2 pages)

Page 3

03-2021-01-18-002 - RAA Report des visites périodiques de 2020 (2 pages)

Page 6

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-01-18-001

Arrêté n°132/2021 du 18 janvier 2021 portant suspension
de l'accueil des usagers de la classe de 3èmeA du collège
Saint-Joseph à Cusset



ARRETE

**portant suspension de l'accueil des usagers
de la classe de 3ème A du collège Saint-Joseph à Cusset**

**La préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON préfète de l'Allier ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 18 janvier 2021 ;

Considérant que plusieurs élèves de la classe de 3ème A du collège Saint-Joseph sis sur la commune de Cusset ont été détectés positifs au covid-19 à la suite d'un test de dépistage;

Considérant qu'en application de l'article 29 alinéa 1 du n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er: L'accueil des élèves de la classe de 3ème A du collège Saint-Joseph sis sur la commune de Cusset est suspendu, à compter du lundi 18 janvier 2021.

Article 2 : Les conditions de réouverture de la classe de 3ème A du collège Saint-Joseph feront l'objet d'une évaluation préalablement à l'abrogation du présent arrêté.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le président du conseil départemental de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 18 janvier 2021

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-01-18-002

RAA Report des visites périodiques de 2020

CABINET
Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de protection civile

**Extrait de l'arrêté n°133/2021 en date du 18 janvier 2021 portant report des visites périodiques des
Établissements Recevant du Public au titre de l'arrêté ministériel du 24 juillet 2020**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les établissements recevant du public (ERP) dont la liste est arrêtée ci-après bénéficient d'un report de visite périodique jusqu'à un (1) an.

SALLE CULTURELLE RECREACTIV	E06000049-000	CHARMEIL
COLLEGE JULES VERNE	E16500011-000	MAYET-DE-MONTAGNE (Le)
CHATEAU DE BEAUVOIR - ORANGERIE	E25300014-001	SAINT-POURCAIN-SUR- BESBRE
ESPACE SANTE BEAUTE SPA DES CELESTINS	E31000399-000	VICHY
GEMO	E32100033-000	YZEURE

Article 2 : Les établissements recevant du public (ERP) dont la liste est arrêtée ci-après bénéficient d'un report de visite périodique jusqu'à deux (2) ans.

ECOLE PRIVEE MIXTE NOTRE DAME	E09500065-000	CUSSET
LYCEE VALERY LARBAUD EXTERNAT	E09500119-000	CUSSET
MAISON DE QUARTIER PRESLES	E09500175-000	CUSSET
MAGASIN DE DETAIL EX SUPERMARCHÉ ATAC	E10200010-000	DOMPIERRE-SUR-BESBRE
SALLE SOCIOCULTURELLE ARMAND PRADEL	E10700005-000	EBREUIL
CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE	E19000362-000	MOULINS
MARCHE COUVERT - NON PERMANENT	E19000055-011	MOULINS
STAND DE TIR ROGER DUMONT	E19000121-000	MOULINS
SALLE POLYVALENTE	E29700008-000	VALLON-EN-SULLY
LA HALLE AUX VETEMENTS	E29800110-000	VARENNES-SUR-ALLIER
MAISON DE L'ETUDIANT & POLE DES SERV.COM	E31000018-000	VICHY
MONOPRIX	E31000036-000	VICHY

Article 3 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, M. le sous-préfet de Montluçon, Mme le sous-préfet de Vichy, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Allier.

Moulins le 18 janvier 2021

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON